

Alerte Presse

Lyon, 24 avril 2025

Le Traité de non-prolifération nucléaire en danger : la France joue avec le feu

Du 28 avril au 9 mai, les 191 États membres du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) se réunissent au siège des Nations unies à New York. Cette session de préparation à la Conférence d'examen de 2026 s'annonce décisive. Car, les puissances nucléaires, qu'elles soient démocratiques ou autoritaires, semblent déterminées à saper les fondations mêmes du régime de non-prolifération en bafouant son esprit, voire sa lettre.

La France, État partie au TNP depuis 1992, est juridiquement tenue d'agir, selon son article 6, de « bonne foi » pour le désarmement nucléaire. Depuis 1995 les différents gouvernements successifs ont également adopté des décisions (en 2000 et en 2010) pour renforcer ce régime de non-prolifération et pour réaliser le désarmement nucléaire.

Pourtant, le président Macron a annoncé (le 18 mars) le doublement des Forces aériennes stratégiques, soit une augmentation de l'arsenal nucléaire. La publication en mai de la nouvelle *Revue Stratégique* devrait accompagner ce mouvement avec l'annonce d'une hausse supplémentaire du budget « dissuasion », pourtant déjà en augmentation de près de 45 %, par rapport à la précédente loi de programmation militaire (2019-2025). Ces annonces sont réalisées par un pouvoir exécutif qui, une nouvelle fois, passe par-dessus le Parlement, en imposant des décisions, sans le moindre débat démocratique au sein des assemblées et dans la précipitation.

Dans cette course ouverte aux arsenaux, qui serait toujours la faute des autres, la parole présidentielle pour ouvrir le partage de la protection nucléaire de la France à certains États européens (Pologne, Allemagne, Norvège) renforce le danger de la prolifération verticale et la fin du TNP.



Ces décisions sont en contradiction flagrante avec les engagements pris dans le cadre du TNP, traité qui a permis d'éviter jusqu'ici la multiplication des puissances nucléaires. La poursuite de cette politique ne peut qu'accélérer la course aux armements et signifie l'acceptation de confronter les populations au risque d'une guerre nucléaire.

Si la France veut « sauver le TNP », ICAN France recommande au ministère des Affaires étrangères de

- **réitérer** l'engagement sans équivoque pris (en 2000 et 2010) par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire auquel tous les États parties se sont engagés en vertu de l'article VI ;
- **condamner** les avancements qualitatifs et quantitatifs des arsenaux nucléaires des États dotés d'armes nucléaires comme des violations de l'article VI ;
- **refuser** le « partage nucléaire » ou le déploiement d'armes nucléaires sur un territoire étranger, et en appelant tous les États à mettre fin à de tels arrangements.

Contacts pour les médias :

- Jean-Marie COLLIN, directeur de ICAN France : 06.37.94.62.41 - jeanmarie@icanfrance.org
- Patrice BOUVERET, directeur de l'Observatoire des armements et co-porte-parole de ICAN France : 06.30.55.07.09 - patricebouveret@obsarm.info

ICAN France est le relais national de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN), prix Nobel de la paix 2017. Cette campagne, lancée en 2007 regroupe plus de 700 ONG partenaires dans 110 pays. Elle mobilise les citoyens et les gouvernements pour l'universalisation et la mise en application du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) qui est entrée en vigueur le 22 janvier 2021.

Comité préparatoire du TNP 2025

Cette réunion, du 28 avril au 9 mai, du Comité préparatoire du Traité de non-prolifération des armes nucléaires se déroule dans un contexte inédit depuis la Guerre froide entre escalade des menaces et des rhétoriques nucléaires, augmentation des arsenaux nucléaires (pour la Chine et le Royaume-Uni), promotion par la France du « partage » de son arsenal nucléaire vers des États européens. Ces actions sont toutes en conflit direct avec les engagements pris en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire, augmentant le risque déjà élevé d'utilisation d'armes nucléaires.

Le Traité de non-prolifération nucléaire

- Le TNP est un traité multilatéral qui est entré en vigueur le 5 mars 1970, pour empêcher la prolifération nucléaire (art 1 et 2) et mettre en oeuvre le désarmement nucléaire (art 6), mais qui autorise le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire (art 3) ;
- La France (comme les États-Unis, la Russie, le Royaume-Uni et la Chine) dispose légalement de l'arme nucléaire car elle « a procédé à une explosion nucléaire avant janvier 1967 » (art 9) mais elle a l'obligation « de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire » (art 6) ;
- La France, le 2 août 1992, est la dernière des puissances nucléaires, reconnue, à ratifier ce traité ;
- Le TNP compte 191 membres. Les puissances nucléaires d'Israël, d'Inde, du Pakistan et de la Corée du Nord ne sont pas membres, tout comme le Soudan du Sud.

La France et le respect de ses obligations au regard du TNP

Les deux dernières conférences d'examen (2015 et 2022) ont été des échecs patents. En 2010, le Document final a été adopté par consensus (donc avec la voix de la France) comprenant notamment 24 mesures liées au pilier désarmement nucléaire. **Des mesures cruciales pour assurer le respect du traité et conserver la confiance des autres États membres, qui ne sont pas respectées par la France dont la mesure n° 5** : « les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire » et à « réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques ».

La France agit de manière ouverte contre cette mesure et le TNP en général avec :

- **l'augmentation** continue du budget de la dissuasion nucléaire : de 4,45 milliards en 2019 à 7,07 milliards en 2025. La nouvelle revue stratégique de mai 2025 devrait accroître le budget de 53 milliards déjà alloué à la Loi de programmation militaire 2024-2030 ;
- **l'annonce** de l'ouverture « d'un débat stratégique sur la protection par notre dissuasion de nos alliés du continent européen » par le président Macron (5 mars 2025), promouvant ainsi la prolifération verticale ;
- **l'annonce** du doublement des Forces aériennes stratégiques (Macron, 18 mars 2025, Luxeuil) ;
- **l'absence** de participation à des démarches de désarmement multilatéral, notamment le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) et ce même comme État observateur.

Rapport national de la France présenté aux États membres du TNP

La France présente ce 28 avril 2025 un rapport national visant à informer les États membres sur des mesures prises tendant au désarmement nucléaire (pilier I), à la lutte contre la prolifération nucléaire (pilier II) et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (pilier III).

Dans le cadre des mesures sur les piliers I et II, et au vu des annonces en faveur de la pérennisation de son arsenal nucléaire, la France ne manifeste aucune « bonne foi » à agir en direction du désarmement, et ses mesures de transparence sont ambiguës :

- « La France a en effet diminué de moitié son arsenal en près de 15 ans » (p. 6) cette donnée est invérifiable, car le chiffre de départ n'a jamais été rendu public...;
- « La France n'a pas d'armes en réserve » (p. 6) : cette information laisse entendre que l'ensemble de ses « moins de 300 têtes nucléaires » sont déployées, rendant la posture de la France unique à travers le monde ;

- La France en 1996 « a annoncé un moratoire » (p 7) sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Un geste positif, mais qui cache de nombreuses omissions :
 - Cette mesure est seulement provisoire ;
 - Le [stock de matières fissiles](#) d'uranium enrichi (25±6 tonnes) et de plutonium (7±1 t) de qualité militaire assure la conception de plusieurs milliers de têtes nucléaires ;
 - D'autre part le directeur des applications militaires au Commissariat à l'énergie atomique, Daniel Verwaerde, a stipulé ([Assemblée nationale, 2013](#)) que la matière fissile retirée des anciens systèmes d'armes (*Hadès, Pluton, ASMP*) n'est pas rendue inutilisable, mais conservée dans le stock militaire. La notion d'irréversibilité, essentielle à un véritable processus de désarmement nucléaire, n'a pas été respectée !
- La présentation de l'action intitulée « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (mesure 22) » prête au comique. Il est mis en avant la création du "Réseau Nucléaire et Stratégie – Nouvelle Génération" que le ministère des Armées nomme lui « Animation d'un réseau d'éducation et de sensibilisation sur le nucléaire de défense » dont l'objectif affiché est de « nourrir la réflexion [sur] les questions nucléaires militaires, en particulier la dissuasion et la non-prolifération ». Le mot « désarmement » est absent de la page de présentation.

La France ne respecte pas le principe « de bonne foi » mis en oeuvre par le TNP

Comme l'a relevé la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires en 1996, la portée juridique de l'obligation de « négocier de bonne foi un désarmement nucléaire » présent dans l'article 6 du TNP « dépasse celle d'une simple obligation de comportement [...] l'obligation en cause ici est celle de parvenir à un résultat précis - le désarmement nucléaire dans tous ses aspects - par l'adoption d'un comportement déterminé, à savoir la poursuite de bonne foi de négociations en la matière ». À l'unanimité, les 14 juges ont reconnu qu'il existait « une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ».

- **La France ne respecte pas ce principe « de bonne foi » au regard de ces programmes de renouvellement et de modernisation de ses arsenaux nucléaires à l'image de cette déclaration de Florence Parly ministre des armées le 19 février 2021 : « le premier SNLE de troisième génération sera livré en 2035, puis il sera suivi d'un bâtiment tous les 5 ans. Et ceux-ci navigueront jusqu'en 2090. »**

Challenger la théorie de la dissuasion nucléaire

Alors que les États dotés d'armes nucléaires et les États soutenant cette théorie de la dissuasion ne parviennent pas à définir une voie vers le désarmement nucléaire, la moitié des États membres de l'ONU ont renforcé leur engagement en faveur de l'élimination de ces armes en adhérant ou en signant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) :

Le 7 mars 2025, la troisième réunion des États parties au TIAN a réaffirmé son engagement en faveur du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires par une déclaration unanime et des décisions visant à faire progresser la mise en œuvre du Traité. Dans la déclaration adoptée, les gouvernements ont proclamé que la dissuasion nucléaire « [repose sur l'existence même du risque nucléaire](#), qui menace la survie de tous » et condamne « toute rhétorique ou action qui porte atteinte au tabou mondial » des armes nucléaires.

Pour la première fois à l'ONU des échanges ouverts entre diplomaties ont été réalisés sur le sujet de la théorie de la dissuasion, permettant notamment d'interroger dans un rapport « [concernant les préoccupations des États en matière de sécurité](#) » sur :

- La stabilité fragile que les menaces nucléaires mutuelles (via la dissuasion) sont censées apporter justifie-t-elle les risques existentiels mondiaux en cas de problème ?
- Il n'existe aucune certitude quant à l'efficacité de la dissuasion nucléaire, ni quant à son inefficacité. Cependant, on ne peut nier la possibilité qu'elle puisse se solder par un échec ;
- L'affirmation selon laquelle la dissuasion nucléaire a déjà permis d'éviter une guerre à grande échelle et un conflit nucléaire est tout aussi impossible à prouver de manière concluante et il n'existe aucune certitude quant à son efficacité future ;
- Le paradigme de sécurité de la dissuasion nucléaire se fait au détriment des États (le reste du monde) qui ne sont pas engagés dans cette pratique et qui pourraient en cas de conflit nucléaire subir des effets transfrontaliers (déplacement de population, effondrement économique, déstabilisation...) et éventuellement mondiaux.